

Le régime de retraite individuel

Produit par Gamma Actuaires Conseils Inc.

Sommaire

Bien que ce véhicule de retraite existe depuis longtemps, les modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RCR), en date du 1^{er} janvier 2001, ont rehaussé la popularité de tels régimes auprès des personnes liées à une entreprise.

En effet, les régimes pour personnes liées (actionnaires de la compagnie) ne sont désormais plus soumis à la Loi RCR. Par conséquent :

- L'argent déposé dans de tels régimes n'est pas immobilisé;
- Les tâches administratives sont simplifiées;
- Le versement des cotisations est plus flexible;
- Aucun frais annuel n'est relié à l'enregistrement.

Afin de vous permettre d'en apprendre un peu plus sur les régimes de retraite individuels, vous trouverez ci-dessous un résumé des principales caractéristiques de ce véhicule de retraite.

Qu'est-ce qu'un RRI?

- Un régime à prestation déterminée qui garantit une rente à la retraite;
- Mis sur pied pour un seul participant, ou un participant et son conjoint marié;
- Optimise les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- Financé par des cotisations de la compagnie.

Quel est le profil d'un participant type ?

- Âge : Plus de 40 ans (avantage augmente avec l'âge);
- Salaire : Plus de 60 000 \$ de revenu d'emploi (avantage augmente avec le salaire);
- États de service : Service depuis la date d'embauche auprès de la compagnie (effet multiplicateur sur l'avantage lié à l'âge et au salaire);
- Secteur d'activité : Avantages additionnels pour certains secteurs d'activité tel que le domaine de la construction avec le régime de la CCQ.

Quels sont les avantages d'un RRI?

- Cotisations annuelles supérieures à celles versées au REER;
- Hypothèse de rendement annuel de 7,5 % (si le rendement est inférieur à 7,5 %, il y a possibilité que la compagnie puisse verser une cotisation additionnelle);
- Cotisations additionnelles dans les cas suivants :
 - Retraite avant l'âge de 65 ans;
 - Reconnaissance de service antérieur à la mise en place du régime.
- Cotisations patronales :
 - Dépense pour l'entreprise;
 - Exemptes des charges sociales (telles que cotisations au fonds des services de santé).
- Revenu de retraite plus prévisible;
- Prestation de décès imposable au niveau des bénéficiaires s'il n'y a pas de conjoint;
- Flexibilité dans le versement des cotisations;
- Insaisissabilité accrue;
- Possibilité de transférer le régime à une autre compagnie si l'entreprise est vendue.

Quels sont les véhicules d'investissement permis au régime?

- Compagnie d'assurance
 - Fonds distincts;
- Fiducie
 - Fonds mutuels;
 - Obligations et autres titres à revenu fixe;
 - Actions.

Illustration – Cas type

Une illustration pour un participant âgé de 55 ans et comptant 33 ans de service est jointe à ce sommaire.

En résumé, lors de sa première année d'existence, le régime de retraite individuel permettra à la compagnie de verser les cotisations suivantes :

- Cotisation pour service courant : **43 261 \$**
- Cotisation pour service passé : **759 133 \$**

Un transfert du REER au RRI d'un montant de **668 476 \$** est toutefois requis en vertu de la Loi de l'impôt pour la reconnaissance du service passé après 1990.

Données pour le Scénario

Renseignements personnels	
Date de naissance:	2 janvier 1969
Date d'embauche:	1 ^{er} janvier 1991
Total des cotisations versés par la compagnie à un régime de retraite avant 1991:	0 \$
Espace REER disponible:	0 \$
Valeur des actifs REER:	700 000 \$
Personne rattachée depuis:	1 ^{er} janvier 1991

Historique salariale		
Année	Salaire annuel*	Service (mois)
2023	175 267 \$	12
2022	170 980 \$	12
2021	162 186 \$	12
2020	154 574 \$	12
2019	151 260 \$	12
2018	147 293 \$	12
2017	145 701 \$	12
2016	144 500 \$	12
2015	141 051 \$	12
2014	138 204 \$	12
2013	134 732 \$	12
2012	132 287 \$	12
2011	127 534 \$	12
2010	124 723 \$	12
2009	122 207 \$	12
2008	117 776 \$	12
2007	114 023 \$	12
2006	110 274 \$	12
2005	107 068 \$	12
2004	104 182 \$	12
2003	101 382 \$	12
2002	100 363 \$	12
2001	98 939 \$	12
2000	97 056 \$	12
1999	95 964 \$	12
1998	94 668 \$	12
1997	92 125 \$	12
1996	91 048 \$	12
1995	89 721 \$	12
1994	88 493 \$	12
1993	85 900 \$	12
1992	82 805 \$	12
1991	78 985 \$	12

*Le taux de salaire pour 2024 est de 180 500 \$

Les salaires des années 1991 à 2023 ont été déterminés selon le taux d'indexation des salaires déterminés selon les dispositions du régime.

Régime de retraite individuel pour un participant rattaché de 55 ans avec un salaire de 180 500 \$
Retraite au 1 février 2034
Cotisations projetées

Année	Cotisations service passé après 1990 RRI	Cotisations service courant RRI	Cotisations service passé avant 1991 RRI	Cotisations au REER avec RRI	Cotisations au REER sans RRI	Avantage	Dépenses**
*2024	759 133 \$	43 261 \$	0 \$	12 048 \$	31 548 \$	782 894 \$	3 175 \$
2025	0 \$	46 505 \$	0 \$	600 \$	32 490 \$	14 615 \$	575 \$
2026	0 \$	49 993 \$	0 \$	600 \$	34 277 \$	16 316 \$	575 \$
2027	0 \$	53 743 \$	0 \$	600 \$	36 162 \$	18 181 \$	2 825 \$
2028	0 \$	57 774 \$	0 \$	600 \$	38 151 \$	20 223 \$	575 \$
2029	0 \$	62 107 \$	0 \$	600 \$	40 249 \$	22 458 \$	575 \$
2030	0 \$	66 765 \$	0 \$	600 \$	42 463 \$	24 902 \$	2 825 \$
2031	0 \$	71 772 \$	0 \$	600 \$	44 799 \$	27 573 \$	575 \$
2032	0 \$	77 155 \$	0 \$	600 \$	47 263 \$	30 492 \$	575 \$
2033	0 \$	82 941 \$	0 \$	600 \$	49 862 \$	33 679 \$	2 825 \$
2034	0 \$	7 430 \$	0 \$	600 \$	52 604 \$	-44 574 \$	575 \$
Total	759 133 \$	619 446 \$	0 \$	18 048 \$	449 868 \$	946 759 \$	15 675 \$

* La première année, une cotisation additionnelle de 759 133 \$ est permise pour le service après 1990.

** Le barème de frais présentement en vigueur est le suivant : 3 175 \$ pour la mise en place du régime (plus 750 \$ si le conjoint participe et/ou plus 1 550 \$ si du service passé avant 1991 est reconnu) et 2 250 \$ tous les trois ans pour l'évaluation actuarielle (plus 360 \$ si le conjoint participe et/ou plus 995 \$ si du service passé avant 1991 est reconnu). Des frais administratifs annuels de 575 \$ sont aussi ajoutés pour les toutes les années suivant la mise en place du régime. Prenez note que ce barème est sujet à changement.

	RRI 1	REER avec RRI 2	REER seulement 3	Avantage *** 1+2-3
Accumulation à 7,5 %	3 864 619 \$	33 521 \$	2 028 223 \$	1 869 917 \$
Rente viagère projetée	265 669 \$	n.d.	n.d.	n.d.

*** L'accumulation du RRI et du REER incluent le transfert minimal du REER.

Service passé après 1990

Coût du service passé		1 427 609 \$
Somme des FE	676 476 \$	
Cotisation excédentaire permise	8 000 \$	
Transfert minimal du REER		668 476 \$
Cotisation additionnelle permise pour le service après 1990		759 133 \$

Veillez prendre note que les cotisations mentionnées ci-haut sont des estimés, lesquels devront être redéterminés par une évaluation actuarielle au moins une fois tous les 3 ans. Ces estimés ont été déterminés à partir des renseignements qui nous ont été fournis et des hypothèses suivantes :

- Prestation maximale : 3 610,00 \$ par année de service en 2024
- Augmentation de la prestation maximale : 5,5 % par année à compter de 2025
- Augmentation du salaire moyen de l'industrie : 5,5 % par année
- Taux d'actualisation des prestations : 7,5 % par année
- Taux d'accumulation de la caisse : 7,5 % par année
- Augmentation de la rente après la retraite: 3% par année